

DOSSIER COMPLEMENTAIRE A LA DEMANDE D'EXAMEN

AU CAS PAR CAS

N° Version	Date	Modifications
1	05/01/2022	Création

SOMMAIRE

1.	Contexte du projet	3
2.	Objectif du projet	3
3.	Informations demandeur	4
4.	Description du projet	4
4.1.	Présentation générale du projet	4
4.2.	Vue d'ensemble.....	5
4.3.	Description des modifications.....	6
4.3.1.	Stockage des balles et de big bag.....	6
4.3.2.	L'aménagement d'un parc de stockage de produits finis	7
4.3.3.	Création d'un nouveau hall de production	8
4.3.4.	Régularisation administrative de la ligne d'injection (BAY 08)	9
4.3.5.	Revue de la répartition entre les rubriques 2714 et 2662	9
4.3.6.	Augmentation du stockage de polymères.....	10
4.3.7.	Régularisation administrative du stockage de préformes.....	12
4.3.8.	Régularisation administrative du chauffage du hall de tri	12
4.3.9.	Production de froid	12
4.3.10.	Acétylène et oxygène	13
4.4.	Positionnement ICPE de l'installation	13
5.	Complément d'information du formulaire de demande d'examen au cas par cas	20
6.	Bibliographie.....	22
7.	Annexes	23

1. CONTEXTE DU PROJET

La société PLASTIPAK à Sainte-Marie-la-Blanche recycle des bouteilles plastique et polyéthylène téréphtalate (PET) issues de collectes sélectives des déchets ménagers recyclables.

Les bouteilles récupérées sont triées, lavées, broyées et transformées en « paillettes ».

Grâce à des procédés thermomécaniques, ces "paillettes" sont ensuite transformées en granulés directement réutilisables sur place ou sur d'autres installations pour la fabrication de préformes d'emballages plastiques.

La société PLASTIPAK présente donc, sur son site de Sainte-Marie-la-Blanche, plusieurs activités :

- Le recyclage de bouteilles plastique et PET,
- La fabrication de granulés de plastique (procédé d'extrusion),
- La fabrication de préforme (procédé d'injection).

Le site de PLASTIPAK relève de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement. Il est exploité sous le régime de l'autorisation. Son arrêté préfectoral d'autorisation date du 23 août 2010. Il était à l'origine porté par la société ARTENIUS PET RECYCLING. PLASTIPAK a réalisé une déclaration de changement d'exploitant en date du 27 juillet 2015.

La société est soumise à autorisation selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 2714.1 – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2770 et 2711,
- 2915.1a – Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles,
- 2661 – Transformation de polymères,
- 2662 & 2663 – Stockage de polymères,
- 2910 – Installations de combustion,
- 2921 – Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle,
- 4715 – Hydrogène,
- 1414.3 – Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammable liquéfié.

Cette situation est à jour et a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2016.

2. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif de ce document est d'accompagner le dossier de demande d'examen au cas par cas afin de déterminer s'il est nécessaire ou non de réaliser une étude d'impact.

3. INFORMATIONS DEMANDEUR

Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire :

- Raison sociale : PLASTIPAK PACKAGING FRANCE
- Forme juridique : Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU)
- N° SIRET : 81198605800030
- Adresse :
 - Siège social : Route de Bierne – 59380 BIERNE

Informations spécifiques au projet :

- Projet : Augmentation des capacités de production et de stockage de polymères
- Implantation de l'installation sur le site de : Route de Laborde, 21200 Sainte-Marie-La-Blanche
- Personne référente du projet et suivi technique :
 - NICOLAS Alexandra, Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
 - Coordonnées : ANicolas@plastipak.eu, +33 (0) 6 24 59 51 89

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Dans son exploitation actuelle, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 août 2010, la production de la société PLASTIPAK équivaut à une transformation d'environ 490 tonnes de polymères par jour (304 tonnes pour la partie injection / extrusion et 86 tonnes pour la partie broyage).

Elle stocke également 8 800 m³ de polymères (5900 m³ pour la rubrique 2662 et 2900 m³ pour la rubrique 2663).

A cela s'ajoutent les bouteilles destinées au recyclage (12 700 m³) stockées sous forme de balles.

La société PLASTIPAK souhaite augmenter ses capacités de production et de stockage de polymères sur son site de Sainte-Marie-la-Blanche.

La mise en place de ce projet implique plusieurs éléments :

- L'augmentation de la capacité de stockage de balles et de big bag,
- L'aménagement d'un parc de stockage de produits finis destiné à recevoir 156 conteneurs de 37,5 m³ chacun,
- La création d'un nouveau bâtiment de production destiné à accueillir une nouvelle ligne d'extrusion d'une capacité journalière de 80 tonnes,
- La régularisation d'une presse à injecter d'une capacité journalière de 29 tonnes,
- L'ajout de différents silos de stockage de polymères (silos de stockage intermédiaires, silos à granulés, silos de stockage de paillettes).

4.2. VUE D'ENSEMBLE

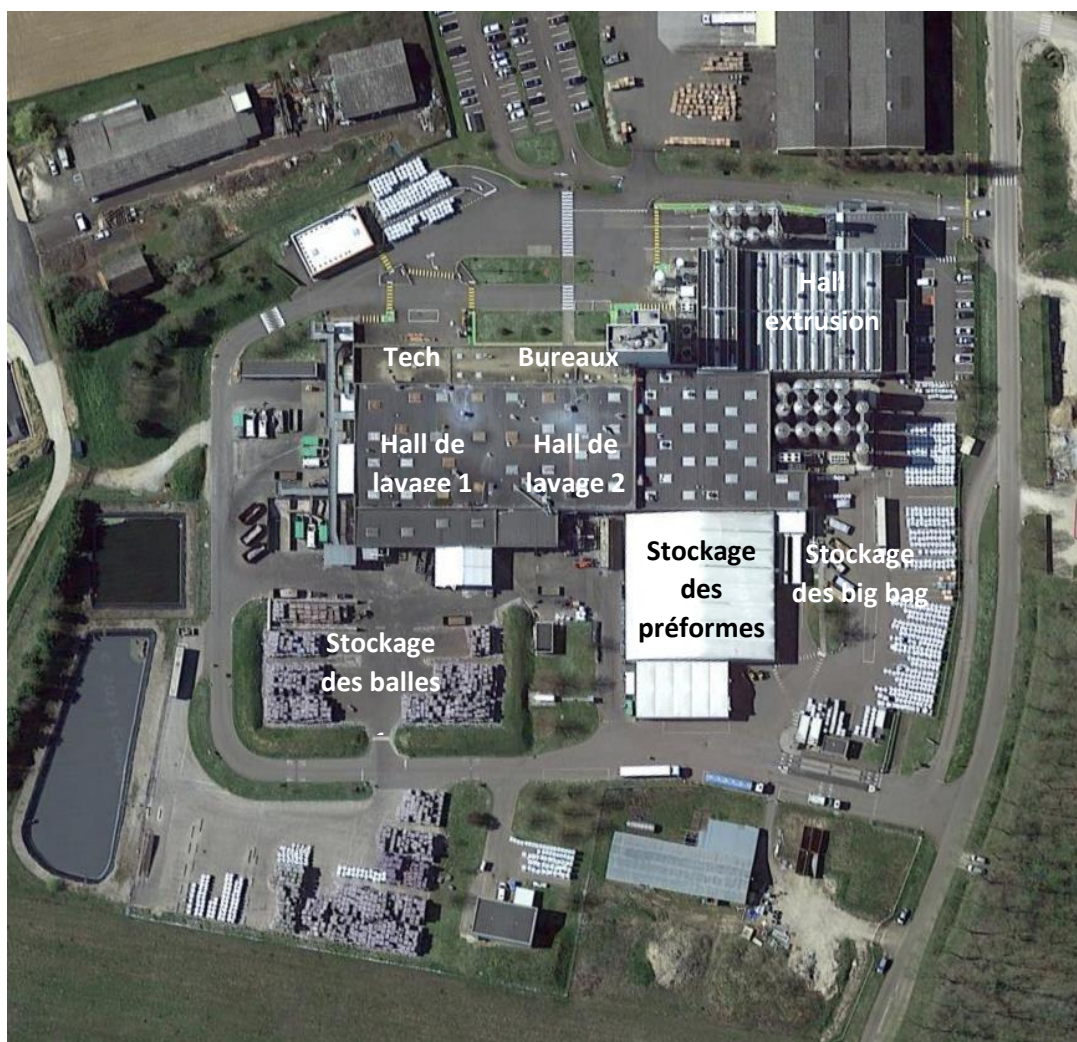
Le site de compose de zones intérieures et de zone extérieures.

Les zones intérieures sont :

- Les bureaux et locaux sociaux,
- Les locaux techniques,
- Deux halls de lavage des bouteilles,
- Un hall dédié à l'injection,
- Un hall dédié à l'extrusion,
- Un hall dédié au stockage des préformes.

Les zones extérieures sont :

- Deux zones de stockage de balles,
- Une zone de stockage de big bag,
- Les silos de paillettes,
- Les silos de granulés



4.3. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

4.3.1. Stockage des balles et de big bag

Les bouteilles plastique et PET destinées à être recyclées sont stockées à l'extérieur. Leur stockage est organisé sous forme d'îlots.

A ce jour, on compte :

- 4 îlots de 2 080 m³,
- 2 îlots de 2 060 m³.

Soit un total de 12 440 m³ de balles.

PLASTIPAK stocke également des big bag contenant des bouteilles de plastique broyées. Le volume stocké sur site est à ce jour de 1 040 m³.

Dans le cadre du projet, la société PLASTIPAK souhaite augmenter le nombre d'îlot de stockage de balles ainsi que le volume de stockage de big bag.

Elle souhaite donc ajouter 8 îlots de stockage de balles (2000 m³ par îlot) et 1 800 m³ de stockage en big bag.

Le stock de balles passerait ainsi à 28 000 m³ (14 îlots de 400 m² sur une hauteur d'environ 5 mètres).

Le volume de stockage destiné au big bag passerait à 2 840 m³.

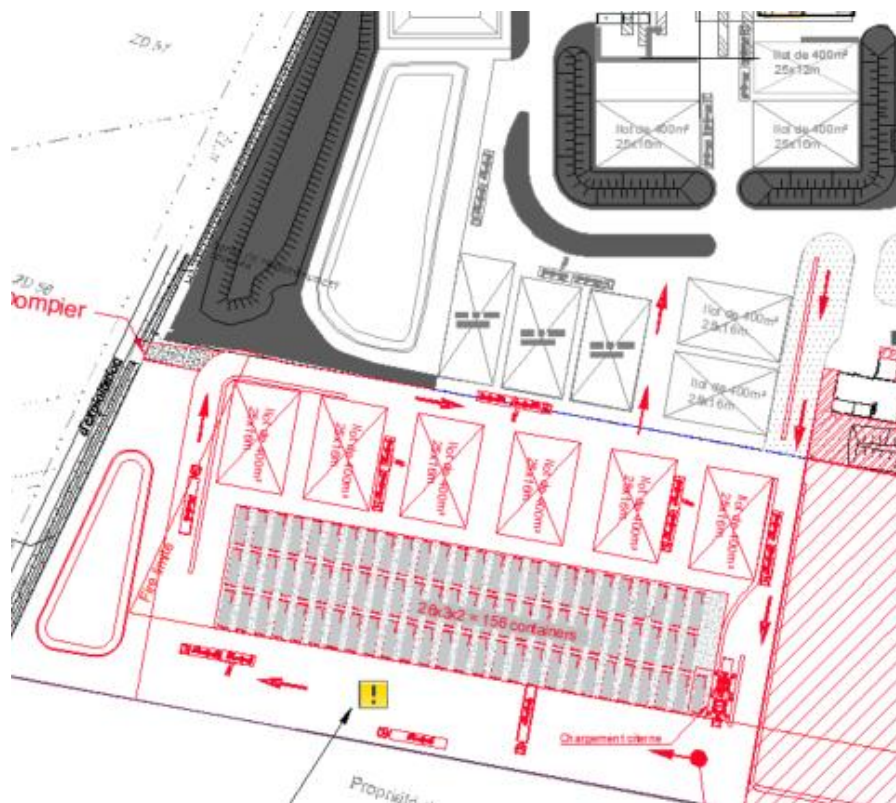


Figure 1 : Zoom sur l'emplacement des îlots

Comme le montre la figure 2, une partie des îlots supplémentaires (six îlot) sera implantée sur une réserve foncière dont dispose PLASTIPAK. Cette réserve foncière est collée au site existant. Les 2 autres îlots seront positionnés dans la zone de stockage extérieure déjà existante.

L'ajout de ces îlots de stockage impactera les volumes déclarés pour les rubriques 2714 (balles) et 2662 (big bag).

4.3.2. L'aménagement d'un parc de stockage de produits finis

Le projet de PLASTIPAK prévoit également l'aménagement d'un parc de stockage de produits finis.

Ils seront stockés à l'extérieur, dans des conteneurs du type conteneurs maritimes.

Ce parc pourra recevoir 156 conteneurs de 37,5 m³ chacun soit un volume total de stockage de 5 850 m³ de produits finis.

Il sera équipé d'une station de transfert des granulés. Ce système permettra à la société PLASTIPAK d'être totalement autonome dans la gestion de ses chargements et donc de ses expéditions.

Deux silos de 40 m³ de granulés seront implantés à proximité de la station de transfert.

La mise en place de ce parc de stockage prévoit également l'ajout d'une cuve de stockage de gasoil non routier (GNR) d'une capacité de 5 m³.

Elle servira à l'approvisionnement des véhicules de manutention des conteneurs sur le parc.

La consommation annuelle de GNR sera de 20 m³ maximum.

La mise en place de ce parc de stockage impactera les volumes déclarés pour la rubrique 2662.

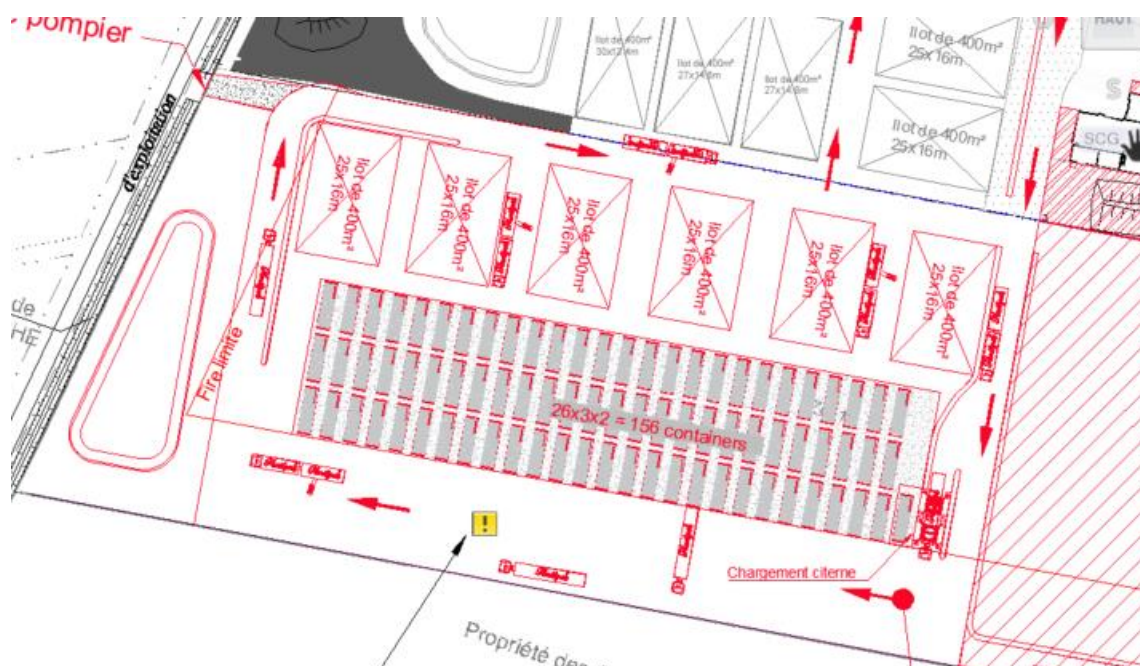


Figure 2 : Configuration du parc à conteneurs

4.3.3. Création d'un nouveau hall de production

Dans le cadre de ce projet, PLASTIPAK prévoit la création d'un nouveau hall de production, en lieu et place des silos existant.

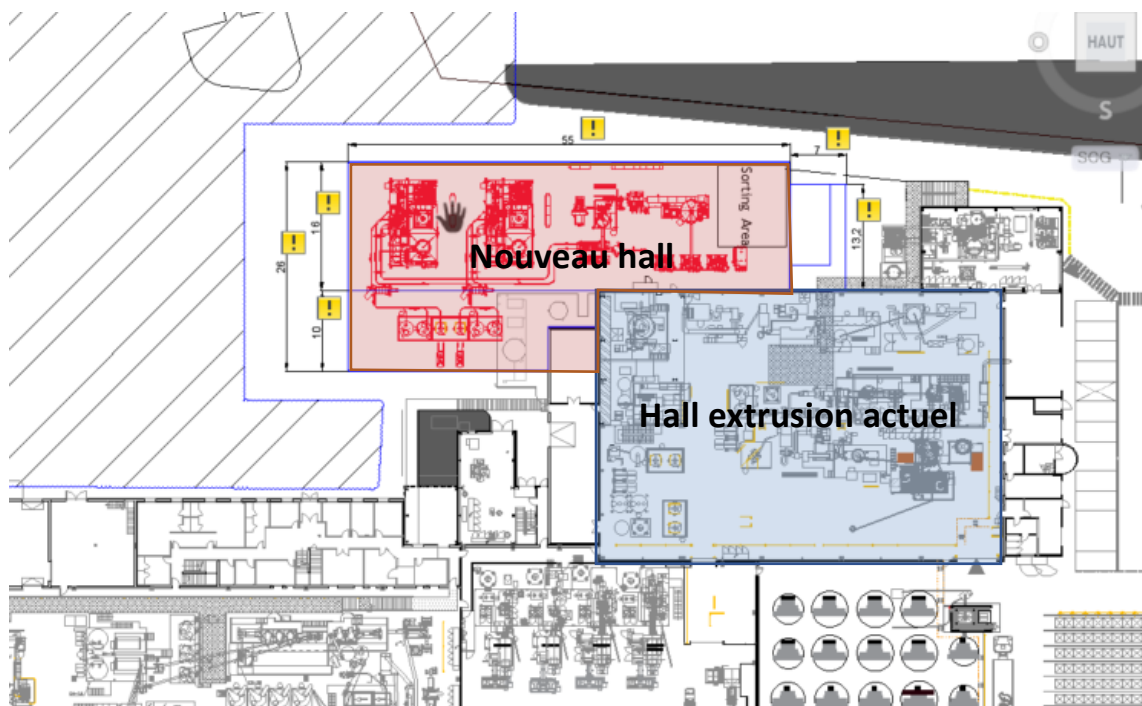


Figure 3 : Emplacement du nouveau hall de production

Ce nouveau hall de production recevra une cinquième ligne d'extrusion.

Elle sera capable de traiter 80 tonnes de polymères par jour.

Il s'agira d'un bâtiment en ossature métallique recouvert de bardage métallique. Il s'étendra sur une surface d'environ 1200 m².

Les silos présents à l'origine seront déplacés vers le l'actuel parking, en face du bâtiment administratif.

La mise en place de cette nouvelle ligne d'extrusion impactera les volumes déclarés pour la rubrique 2661.

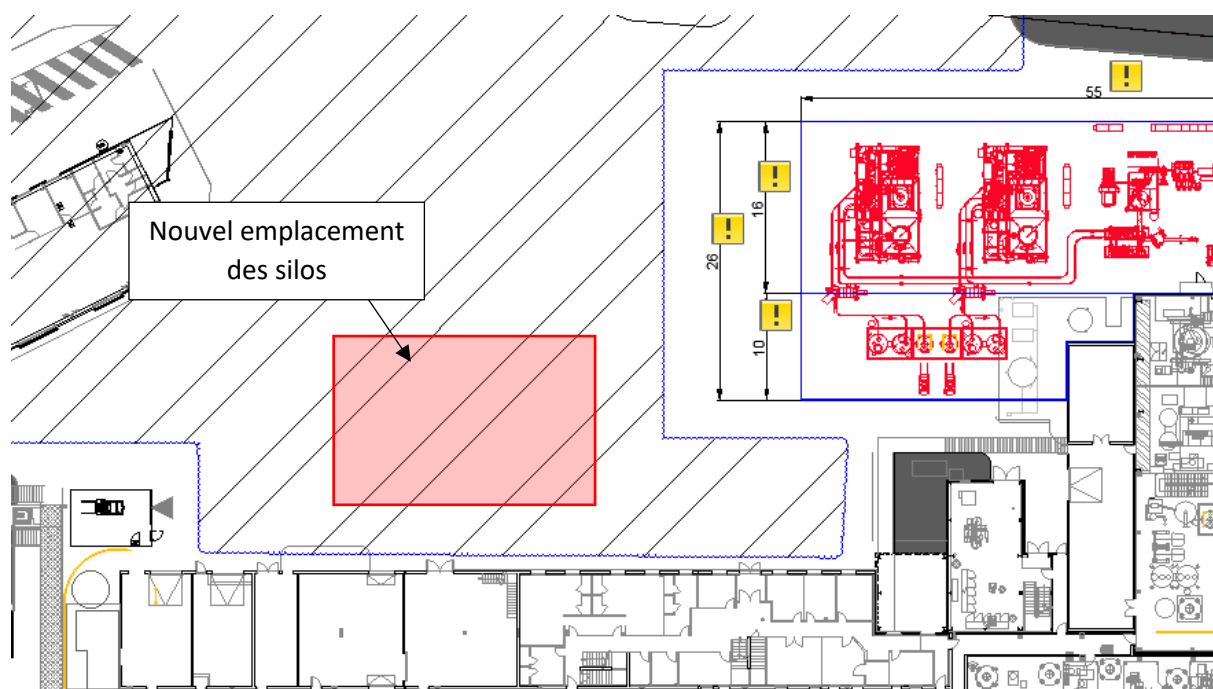


Figure 4 : Nouvel emplacement des silos

4.3.4. Régularisation administrative de la ligne d'injection (BAY 08)

PLASTIPAK prévoit la régularisation d'une nouvelle ligne d'injection. La presse en question sera identique à une des presses déjà présente. Elle aura une capacité journalière de 29 tonnes.

La régularisation de cette presse impactera les volumes déclarés pour la rubrique 2661.

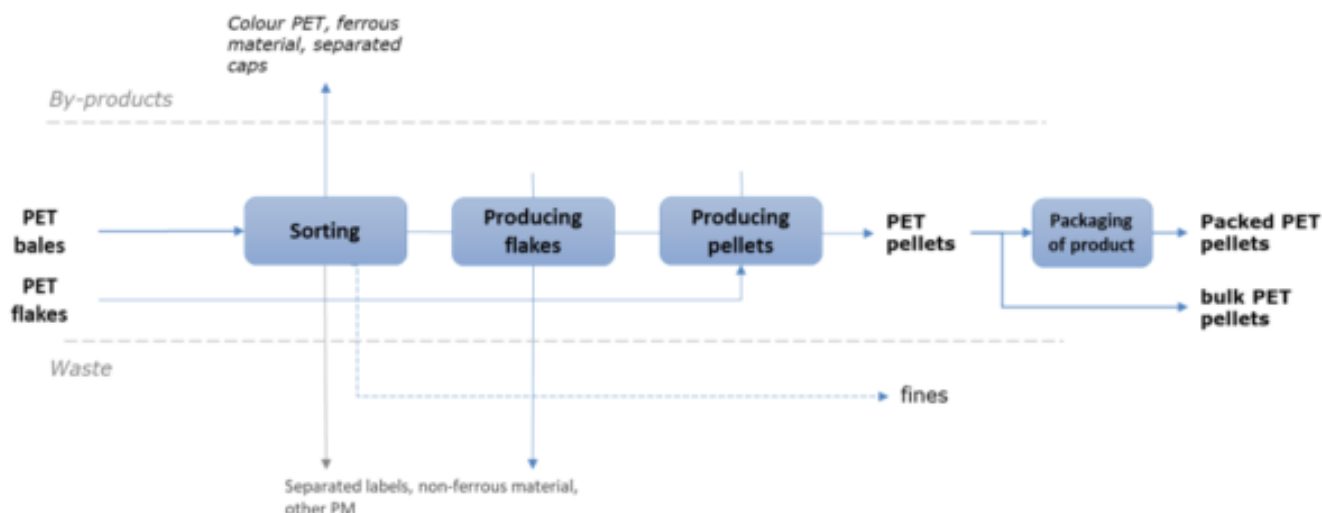
4.3.5. Revue de la répartition entre les rubriques 2714 et 2662

Comme expliqué plus haut, la société PLASTIPAK reçoit des bouteilles plastiques et PET en vue de les recycler. Elle reçoit également des bouteilles déjà transformées (broyées et sous forme de paillettes).

En l'état actuel, les bouteilles entières et les bouteilles déjà transformées sont considérées comme des déchets et donc pris en comptes dans la rubrique 2714 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois...).

Compte tenu de leur pré-traitement, PLASTIPAK souhaite retirer les bouteilles déjà transformées de la rubrique 2714 pour les intégrer à la rubrique 2662.

Cela se justifie par le fait que les broyats de bouteilles et les paillettes ne constituent pas un déchet mais une matière première pour PLASTIPAK, du fait de leur pré-traitement.



Ces marchandises sont désignées comme « stockages intermédiaires » dans le présent rapport.

Elles représentent au total un volume de 168 m³ :

- Stockage intermédiaire de bouteilles broyées
 - 1 silo de 48 m³
 - 3 silos de 16 m³
- Stockage intermédiaire de paillettes
 - 4 silos intermédiaires de 12 m³
 - 1 silo intermédiaire de 24 m³

Le nombre de silos de stockage intermédiaire dédié aux paillettes fait également l'objet d'une modification. Ce point est traité au chapitre suivant du présent rapport.

Cette demande impactera les volumes déclarés pour les rubriques 2714 et 2662.

4.3.6. Augmentation du stockage de polymères

Chez PLASTIPAK, plusieurs types de stockage de polymères relevant de la rubrique 2661 sont présents :

- Les stockages de paillettes,
- Les stockages de granulés rPET,
- Les stockages de résine vierge,
- Les stockages intermédiaires de granulés rPET,
- Le stockage global de big-bags,
- Les stockages intermédiaires de bouteilles broyées.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de répartition des stockages relevant de la rubrique 2662 en fonction du type de produits, en l'état actuel et en état projeté.

Type de stockage	Etat actuel déclaré		Etat projeté		Commentaire
	Description	Volume total	Description	Volume total	
Paillettes	6 silos de 275 m ³ 2 silos de 150 m ³	1 950	10 silos de 275 m ³ 2 silos de 150 m ³ 1 silo de 24 m ³ 4 silos de 12 m ³ (intégration de la 2714) 6 silos de 18 m ³ (Intégration de la 2714)	3 230	4 silos de 275 m ³ supplémentaires Stock intermédiaire de la ligne 5 Intégration de la 2714 Augmentation de 1280 m³
Granulés	5 silos de 200 m ³ 3 silos de 100 m ³	1 300	9 silos de 200 m ³ 156 conteneurs de 37,5 m ³ 2 silos en zone conteneurs de 40 m ³	7 730	4 silos de 200 m ³ supplémentaires Création du parc à conteneurs Augmentation de 6430 m³
Résine vierge	4 silos de 200 m ³ 3 silos de 180 m ³	1 340	4 silos de 200 m ³ 3 silos de 180 m ³	1 340	Pas de changement
Granulés (intermédiaire)	240 m ³	240	240 m ³ 2 réacteurs SSP de 26 m ³ 2 silos contrôle qualité de 10m ³	312	Ajustement Ajout des silos et des réacteurs Augmentation de 72 m³
Big Bag	1040 m ³	1 040	2840 m ³	2 840	Augmentation de 1 800 m³
Bouteilles broyées	/	/	1 silo de 48 m ³ 3 silos de 16 m ³	96	Intégration 2714 Augmentation de 96 m³
TOTAL		5 870		15 548	Augmentation de 9 678 m³

PLASTIPAK prévoit donc l'ajout de plusieurs silos dans le cadre de son projet d'extension :

- 4 silos de paillettes de 275 m³,
- 4 silos de granulés de 200 m³,
- 1 silo de 24 m³ pour le stock intermédiaire de la nouvelle ligne d'extrusion.

A ces silos s'ajoutent :

- L'intégration d'une partie du volume initialement déclaré en rubrique 2714 (252 m³),
- La création du parc à conteneurs (conteneurs : 5850 m³ + silos 80 m³),
- La mise en place de deux silos pour le contrôle qualité (20 m³),
- L'ajout de 2 réacteurs SSP (52 m³),
- L'ajout de stockage de big bag (1 800m³).

L'ensemble de ces éléments représente une augmentation globale de 9 678 m³ pour le stockage de polymères.

Ces modifications impacteront les volumes déclarés pour la rubrique 2662.

4.3.7. Régularisation administrative du stockage de préformes

Suite à la régularisation d'une presse à injecter, PLASTIPAK souhaite également augmenter son volume déclaré concernant le stockage de ses préformes (rubrique 2663 – produits finis).

A ce jour, le volume déclaré pour cette rubrique est de 2 900 m³. PLASTIPAK souhaiterait le passer à 3 500 m³.

Ces modifications impacteront les volumes déclarés pour la rubrique 2663.

4.3.8. Régularisation administrative du chauffage du hall de tri

PLASTIPAK a installé un système de chauffage à l'intérieur du hall de tri. Ce chauffage n'était à l'époque pas pris en compte dans le calcul de la puissance installées en ce qui concerne les installations de combustion. Il s'agit d'un brûleur BOXFLEX (CTA réversible) de 820 kW.

Ajouté aux 7,798 MW initialement déclaré, la puissance totale installée des installations présentes sur le site de PLASTIPAK s'élève à 8,618 MW.

En vertu de l'article 1 de l'arrêté du 3 août 2018, l'équipement ayant une puissance thermique nominale inférieure à 1 MW n'est pas soumis aux prescriptions techniques de l'AMPG.

4.3.9. Production de froid

Les installations concernées par la rubrique 2921 sont les suivantes :

- 2 tours aéroréfrigérantes en circuit ouvert de 950 kW : 1900kW
- 1 tour aéroréfrigérante en circuit ouvert de 550 kW

D'autres installations de production de froid sont présentes sur le site. En revanche, elles ne sont pas concernées par la rubrique 2921 :

- Un Dry cooler de 400 kW positionné sur la ligne bay 07 non concerné par 2921 suite AMR faite en 2015,
- Un Dry cooler adiabatique positionné sur la ligne bay 08 non concerné par 2921 car pas de pulvérisation,
- Un Dry cooler Ecogreen non concerné par 2921 car non adiabatique et sans pulvérisation.

Le site compte également plusieurs groupes froids :

- Trane Extrusion 134kW puissance froid,
- 2 Trane Injection de 500kW puissance froid,
- 2 Petchillers Piovan,
- 1 Trane Ecogreen.

Ces installations ne sont pas concernées par la rubrique 2921.

4.3.10. Acétylène et oxygène

Dans la déclaration initiale de 2009, les volumes suivants ont été annoncés pour l'acétylène et l'oxygène présent sur le site :

- Acétylène : 112 kg pour 2 bouteilles,
- Oxygène : 140 kg pour 2 bouteilles.

Une erreur a été commise. Compte tenu de leur masse volumique, les bonnes valeurs sont les suivantes :

- Acétylène : 2 bouteilles de 6m³ avec une densité de 1,1kg/m³ soit **13,2 kg**,
- Oxygène : 2 bouteilles de 16,6 m³ avec une densité de 1,42763 kg/m³ soit **47,4 kg**.

4.4. POSITIONNEMENT ICPE DE L'INSTALLATION

La réglementation des ICPE est régie par le Code de l'environnement et notamment la nomenclature ICPE (article R.511-9 du Code de l'environnement).

Le tableau ci-après reprend la situation projetée du projet qui fait l'objet de cette demande et comprend les rubriques ICPE concernées par l'installation ainsi que les seuils.

La version de la nomenclature des ICPE utilisée lors de ce dossier est la version 52 de décembre 2021.

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume de l'activité déclaré dans le PAC de 2015	Classement actuel	Impact du projet sur les volumes déclarés (avec prise en compte de l'extension)	Nouveau classement après application du projet
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Tri des bouteilles entrantes ➤ <u>Stockage entrant de bouteilles</u> 12 500 m ³ - 4 îlots de 2 080 m ³ 8 320 m ³ - 2 îlots de 2 060 m ³ 4 120 m ³ ➤ <u>Stockage intermédiaire de bouteilles broyées</u> 96 m ³ - 1 silo de 48 m ³ 48 m ³ - 3 silos de 16 m ³ 48 m ³ ➤ <u>Stockage intermédiaire de paillettes</u> 72 m ³ - 4 silos intermédiaires de 12 m ³ 48 m ³ - 1 silo intermédiaire de 24 m ³ 24 m ³ Volume global : 12 700 m³	A	Tri des bouteilles entrantes ➤ <u>Stockage entrant de bouteilles</u> 28 000 m ³ - 10 îlots de 2 080 m ³ 20 800 m ³ - 5 îlots de 2 060 m ³ 10 300 m ³ Plutôt 14 îlots de 2000 m ³ ? Cf. plan Exclusion des stockages intermédiaires de bouteilles et de paillettes car considérés comme matières premières et non comme déchets (Intégrés dans la rubrique 2662) Volume global : 31 100 m³	E (Régime d'autorisation supprimé par décret 2018-458)
2915.1a	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant : a) Supérieure à 1 000 l	Extrusion ➤ <u>Chauffage de la cuve de polycondensation</u> - 2 000 litres d'huile dans la boucle de chauffage de la cuve ➤ <u>Chauffage de l'azote des colonnes de polycondensation</u> - 8 000 litres d'huile dans la boucle de chauffage Volume total d'huile : 10 000 litres <i>Fluide utilisé : MOBIL Therm 605 (point éclair = 240°C)</i>	A	Aucun impact	A
2661.1a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.),	Extrusion + Injection ➤ <u>Capacité nominale d'extrusion - 160 t/j sur 4 lignes :</u> - Ligne 1 existante : 25 t/j - Ligne 2 à régulariser : 65 t/j - Ligne 3 existante : 36 t/j - Ligne 4 existante : 36 t/j	A	Extrusion + Injection ➤ <u>Capacité nominale d'extrusion - 240 t/j sur 4 lignes :</u> - Ligne 1 existante : 25 t/j - Ligne 2 à régulariser : 65 t/j - Ligne 3 existante : 36 t/j - Ligne 4 existante : 36 t/j - Ligne 5 : 80 t/j	A

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume de l'activité déclaré dans le PAC de 2015	Classement actuel	Impact du projet sur les volumes déclarés (avec prise en compte de l'extension)	Nouveau classement après application du projet
	la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j	➤ <u>Capacité nominale d'injection - 144 t/j sur 7 presses :</u> - 2 presses à régulariser de 12.5 t/j : 25 t/j - 2 presses à régulariser de 20 t/j : 40 t/j - 2 presses à régulariser de 25 t/j : 50 t/j - 1 presse à régulariser de 29 t/j : 29 t/j Volume total : 304 t/jour		➤ <u>Capacité nominale d'injection - 173 t/j sur 7 presses :</u> - 2 presses de 12.5 t/j : 25 t/j - 2 presses de 20 t/j : 40 t/j - 2 presses de 25 t/j : 50 t/j - 2 presses de 29 t/j : 58 t/j Volume total : 413 t/jour	
2661.2a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20 t/j	Broyage ➤ Capacité nominale des broyeurs de bouteilles - 150 t/j - 3 broyeurs sous eau de 50 t/j : 150 t/j ➤ Capacité nominale du broyeur d'homogénéisation des paillettes - 36 t/j - 1 broyeur à sec existant de 36 t/j : 36 t/j Volume total : 186 t/jour	E	Aucun impact	E
2662.1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³	Ensemble des activités : ➤ <u>Stockage de paillettes</u> 1 950 m³ - 6 silos de 275 m³ 1 650 m³ - 2 silos de 150 m³ 300 m³ ➤ <u>Stockage de granulés rPET</u> 1 300 m³ - 5 silos de 200 m³ 1 000 m³ - 3 silos de 100 m³ 300 m³ ➤ <u>Stockage de résine vierge</u> 1 340 m³ - 4 silos de 200 m³ 800 m³ - 3 silos de 180 m³ 540 m³ ➤ <u>Stockage intermédiaire de granulés rPET</u> 240 m³	E	Ensemble des activités : ➤ <u>Stockage de paillettes</u> 3 230 m³ - 10 silos de 275 m³ 2 750 m³ - 2 silos de 150 m³ 300 m³ - Stockage intermédiaire de la ligne 6 24 m³ - 4 silos intermédiaires de 12 m³ 48 m³ - 6 silos intermédiaires de 18 m³ 108 m³ ➤ <u>Stockage de granulés rPET</u> 7 730 m³ - 9 silos de 200 m³ 1 800 m³ - 156 containers de 37,5 m³ 5 850 m³ - 2 silos en zone containers de 40 m³ 80 m³ ➤ <u>Stockage de résine vierge</u> 1 340 m³ - 4 silos de 200 m³ 800 m³ - 3 silos de 180 m³ 540 m³	E

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume de l'activité déclaré dans le PAC de 2015	Classement actuel	Impact du projet sur les volumes déclarés (avec prise en compte de l'extension)	Nouveau classement après application du projet
		➤ <u>Stockage global de big-bags</u> <u>1 040 m³</u> Volume total : 5 900 m³		➤ <u>Stockage intermédiaire de granulés rPET</u> <u>312 m³</u> - Existant 240 m³ - 2 réacteurs SSP de 26m³ 52m³ - 2 silos contrôle qualité de 10m³ 20m³ ➤ <u>Stockage global de big-bags</u> <u>2 840 m³</u> ➤ <u>Stockage intermédiaire de bouteilles broyées</u> <u>96 m³</u> - 1 silo de 48 m³ 48 m³ - 3 silos de 16 m³ 48 m³ Volume total : 15 548 m³	
2663.1a	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. À l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m³	Injection ➤ <u>Stockage de préformes</u> <u>2 900 m³</u> - 1 600 boîtes de 1,8 m³ 2 900 m³ Volume total 2 900 m³	D	Injection ➤ <u>Stockage de préformes</u> <u>3 250 m³</u> - 2058 boîtes de 1,57 m³ 3 250 m³ Volume total 3 250 m³	D
2910.A2	Combustion A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la	Ensemble des activités ➤ <u>Chaudières existantes</u> <u>4.268 MW</u> - 2 générateurs fluide caloporteur 1.744 MW 3.488 MW - 1 générateur en séchage des paillettes MW 0.130 MW - 1 générateur en réaction de cristallisation MW 0.650 MW ➤ <u>Chaudières à régulariser</u> <u>3.530 MW</u>	DC	Ensemble des activités ➤ <u>Chaudières existantes</u> <u>4.268 MW</u> - 2 générateurs fluide caloporteur 1.744 MW 3.488 MW - 1 générateur en séchage des paillettes MW 0.130 MW - 1 générateur en réaction de cristallisation MW 0.650 MW ➤ <u>Chaudières à régulariser</u> <u>3.530 MW</u>	DC

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume de l'activité déclaré dans le PAC de 2015	Classement actuel	Impact du projet sur les volumes déclarés (avec prise en compte de l'extension)	Nouveau classement après application du projet
	biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	- Skid vapeur pour le lavage 2.800 MW - 2 générateurs presses 1 et 2 d'injection 0.11 MW 0.220 MW - 2 générateurs presses 3 et 4 d'injection 0.20 MW 0.400 MW - 1 générateur presse 7 d'injection 0.11 MW 0.110 MW Puissance thermique maximale des installations : 7.798 MW		- Skid vapeur pour le lavage 2.800 MW - 2 générateurs presses 1 et 2 d'injection 0.11 MW 0.220 MW - 2 générateurs presses 3 et 4 d'injection 0.20 MW 0.400 MW - 1 générateur presse 7 d'injection 0.11 MW 0.110 MW ➤ <u>Chauffage hall de tri (CTA réversible)</u> 0.820 MW - Brûleur BOXFLEX d'alimentation rampe 0.820 MW Puissance thermique maximale des installations : 8.618 MW	
2921.1b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Extrusion et injection ➤ <u>Tours aéro-réfrigérantes en circuit ouvert :</u> 2450 kW - 2 TAR existantes de 950 kW 1 900 kW - 1 TAR à régulariser de 550 kW 550 kW ➤ <u>Dry Cooler en circuit fermé</u> - 1 « Dry Cooler » à régulariser de 500 kW : 500 kW Puissance thermique maximale évacuée : 2 950 kW	DC	Extrusion et injection ➤ <u>Tours aéro-réfrigérantes en circuit ouvert :</u> 2450 kW - 2 TAR existantes de 950 kW 1 900 kW - 1 TAR à régulariser de 550 kW 550 kW Dry Cooler non-concerné par le risque de légionelle Puissance thermique maximale évacuée : 2 450 kW	DC
1414 pas dans l'AP déclaré en 2017	Gaz inflammables liquéfiés (installations de remplissage ou de distribution de) : 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes)	Fonctionnement des chariots élévateurs Alimentation GPL des chariots élévateurs à partir d'une citerne de stockage.	DC	Aucun impact	DC
4715	Hydrogène (n°CAS 133-74-0) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	Laboratoire Stockage de 3 bouteilles à l'extérieur (armoire spécifique fermant à clé) pour analyses au laboratoire. Masse totale d'hydrogène : 210 kg	D	Erreur lors de la déclaration de 2015. Seulement 2,5 kg d'hydrogène pour les 3 bouteilles	NC

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume de l'activité déclaré dans le PAC de 2015	Classement actuel	Impact du projet sur les volumes déclarés (avec prise en compte de l'extension)	Nouveau classement après application du projet
	2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 tonne				
1630	Soude ou potasse caustique B. - Emploi ou stockage de lessives de soude La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	<u>Lavage</u> Stockage de 5 000 l de soude (produit de lavage)	NC	<u>Lavage</u> Stockage de 28 000 l de soude (produit de lavage)	NC
2160	Silos et installations de stockage de tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Autres installations que silo plat, le volume total de stockage étant inférieure à 5 000 m ³	<u>Lavage/broyage</u> ➤ Stockage de paillettes - 10 silos intermédiaires de 12 m ³ 120 m ³ - 1 silo intermédiaire de 24 m ³ 24 m ³ - 6 silos de 250 m ³ 1 500 m ³ - 2 silos de 150 m ³ 300 m ³ - Big-bags 1 040 m ³ Capacité globale de stockage de matière susceptible de dégager des poussières inflammables : 3 000 m³	NC	Pris en compte dans les rubriques 2661 et 2662	NC
2566.1	Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique : 1. La capacité volumique du four étant : b. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 2 000	Extrusion Utilisation d'un four à sable pour le décapage des pièces métalliques de l'unité de production. Les dimensions du four sont : 0.5 m x 0.4 m x 0.4 m soit un volume de 80 l inférieur à 500 l.	NC	Aucun impact	NC
4718.2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t	Ensemble des activités ➤ Stockage de gaz pour chariots de manutention - 50 bouteilles de 13 kg - 4 bouteilles de 35 kg - Citerne aérienne de 5 tonnes Quantité totale de gaz inflammable liquéfié : 5.79 tonnes	NC	Aucun impact	NC

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Volume de l'activité déclaré dans le PAC de 2015	Classement actuel	Impact du projet sur les volumes déclarés (avec prise en compte de l'extension)	Nouveau classement après application du projet
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	Pour les opérations de maintenance (utilisation chalumeau), présence de 2 bouteilles d'acétylène soit une quantité globale de 112 kg	NC	2 bouteilles de 6m ³ avec une densité de 1,1kg/m ³ soit 13,2kg Quantité totale d'acétylène : 13,2 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	Pour les opérations de maintenance (utilisation chalumeau), présence de 2 bouteilles d'oxygène soit une quantité globale de 140 kg	NC	2 bouteilles de 16,6 m ³ avec une densité de 1,42763 kg/m ³ soit 47,4 kg Quantité totale d'oxygène : 47.4 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total		NC	Cuve de gazole non routier d'un volume de 4 tonnes Quantité totale de GNR : 5000 l	NC

5. COMPLEMENT D'INFORMATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie

1. ICPE

a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (IPCE, IOTA, etc.)

ICPE :

- 2714 (E) : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.
- 2661 (A) : Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).
- 2662 (E) : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.
- 2663 (D) : Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.
- 2910 (DC) : Combustion
- 2921 (DC) : Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère

IOTA :

Du fait de la mise en place du projet, la société PLASTIPAK sera soumise à déclaration au titre du point 2° de la rubrique 2.1.5.0. défini à l'article R.214-1 du Code de l'environnement relatif aux IOTA, à savoir :

« 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). »

4. Caractéristiques générales du projet

L'augmentation de la surface imperméabilisée est liée à l'implantation de la nouvelle aire de stockage des produits finis.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le site de PLASTIPAK n'est pas situé en ZNIEFF. Le projet ne modifiera pas cette donnée.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont les suivantes :

ZNIEFF de type 1 :

- Mares de l'Ormée Combe (260030272) : environ 1,7 km ;
- Vallée de la Dheune (260014814) : environ 1,7 km.

ZNIEFF de type 2 :

- Forêts et étangs de Marlou, Chagny et Gergy (260014873) : environ 5 km.

6.4. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Afin de limiter les effets néfastes notables lors des travaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- Le brûlage des déchets sera interdit. Les déchets seront traités dans des filières adaptées et agréées existantes.
- Les travaux seront réalisés selon une Charte Chantier Propre contractualisée avec le prestataire.
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
- Les flux seront contrôlés : une seule entrée/sortie pour les VL ainsi qu'une seule entrée/sortie pour les PL.
- Les travaux seront réalisés en période journalière et ouvrée.

Afin de limiter les effets néfastes notables, les mesures suivantes seront mises en place pour l'exploitation du site :

- Les déchets seront traités dans des filières adaptées et agréées existantes.
- Des moyens de tri sélectifs par phase d'avancement seront déployés avec fixation d'objectif de valorisation.
- Les eaux de ruissellement collectées provenant de la plate-forme nouvellement créée (relevant de la rubrique 2.1.5.0) seront collectées, traitées (séparateur d'hydrocarbures) avant d'être réutilisées dans le process. La surface imperméabilisée permettra de diminuer les consommations d'eau de ville du site.

6. BIBLIOGRAPHIE

- Nomenclature des ICPE de décembre 2021 - version 52

7. ANNEXES

Numéros d'annexes	Intitulés	Pages
1	CERFA n°14734*03 « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale »	24
1bis	CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	36
2	Plan de situation au 1/25 000	39
3	Photographies datées de la zone d'implantation	41
4	Plan du projet	47
5	Plan des abords du projet	49
6	Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000	51

Annexe 1

CERFA n°14734*03 « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale »

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Ajouts d'une plateforme de stockage de produits finis et de matières premières et d'une ligne d'extrusion avec la construction d'un nouveau hall de production d'environ 1 200 m².

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PLASTIPAK PACKAGING FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Samir MOUTTAKI

RCS / SIRET

8 1 1 9 8 6 0 5 8 0 0 0 3 0

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :	ICPE : 2714 (E), 2661 (A), 2662 (E), 2663 (D), 2910 (DC), 2921 (DC)
1.a)	--> Détaillé dans le document complémentaire Projet cas par cas (chapitre 5)
--> Détaillé dans le document complémentaire Projet cas par cas (chapitre 5)	Concerné IOTA

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Augmentation des capacités de production et de stockage de polymères. La mise en place de ce projet implique :

- Augmentation de la capacité de stockage de balles de plastique (8 îlots de 2 000 m³ supplémentaires) et de big bag de polymères (1 800 m³ supplémentaires) ;
 - Aménagement d'un parc de stockage de produits finis (polymères) destiné à recevoir 156 conteneurs de 37,5 m³ chacun, soit un volume total de stockage de 5 850 m³ ;
 - Création d'un nouveau hall de production d'environ 1 200 m² destiné à accueillir une nouvelle ligne d'extrusion d'une capacité journalière de 80 t ;
 - Régularisation administrative d'une presse à injecter d'une capacité journalière de 29 t ;
 - Ajout de différents silos de stockage de polymères (silos de stockage intermédiaires, silos à granulés, silos de stockage de paillettes)
 - Régularisation administrative du Brûleur BOXFLEX de 0,820 MW
- > Détaillé dans le document complémentaire Projet cas par cas (chapitre 4)

4.2 Objectifs du projet

Augmentation de la capacité de production et de stockage de polymères sur le site de Sainte-Marie-la-Blanche.

Ré-internalisation du stockage de produits finis (polymères) dans le but de réduire l'impact environnemental lié au transport.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Compte-tenu de l'implantation du nouveau hall de production, mitoyen avec les autres bâtiments existants (ancien hall d'extrusion, bureaux), la circulation des véhicules de chantier n'aura pas d'impact sur les terrains voisins. Aucune nuisance sonores ou lumineuses pour les populations humaines n'est attendue.

De plus, le site dispose de plusieurs accès, positionnés en différents points du site (deux entrées façade nord et une façade sud).

Les abords de l'installation seront aménagés afin de créer une aire de manœuvre des camions pour la livraison des fondations et des conteneurs.

Le chantier sera clos durant toute la phase travaux.

Travaux réalisés durant les heures ouvrées dans une zone industrielle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A volume constant, l'impact carbone lié aux transports de produits finis et de matières premières sera diminué par l'arrêt de l'entreposage intermédiaire chez un prestataire (Chevigny-Saint-Sauveur).

L'augmentation de la capacité de production aura un impact limité sur la quantité de véhicules entrants et sortants (+ 4 véhicules en entrée et + 3 véhicules en sortie).

Le projet génère une augmentation de 15 % des véhicules accédant au site pour une augmentation de 50% du volume total de la production.

Cette action s'inscrit dans les objectifs du groupe PLASTIPAK de diminuer son impact environnemental.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site relève du régime de l'autorisation selon le Code de l'environnement pour la rubrique 2661 et de l'enregistrement pour les rubriques 2714 et 2662. Le projet fera l'objet d'un porter à connaissance.

Du fait de la mise en place du projet, la société Plastipak sera soumise à déclaration au titre du point 2° de la rubrique 2.1.5.0. défini à l'article R.214-1 du Code de l'environnement relatif aux IOTA.

Le projet est soumis à un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Parc de stockage de produits finis :	
Conteneurs (Nombre / Volume unitaire) : 156 / 37,5 m3	5 850 m3
Deux silos de granulés de 40 m3	80 m3
- Stockage des balles et big bag	
Îlots de balles (Nombre / Volume unitaire) : 8 / 2 000 m3	16 000 m3
Big bag de bouteilles plastiques broyées	1 800 m3
- Création d'un nouveau hall de production	1 200 m ²
- Ajout de plusieurs silos	1 944 m3 (20+4x275+4x200+24)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

PLASTIPAK PACKAGING FRANCE
Route de Laborde
21200 Sainte-Marie-la-Blanche

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 8' 9" 86 "46 Lat. 46° 9' 7" 41 "56

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'arrêté préfectoral d'autorisation date du 23 août 2010. Il était à l'origine porté par la société ARTENIUS PET RECYCLING. PLASTIPAK a réalisé une déclaration de changement d'exploitant en date du 27 juillet 2015. Par conséquent, le dossier d'autorisation a été mis à jour et renvoyé en Préfecture en novembre 2015.

Le projet a pour objectif d'augmenter la capacité de production et de stockage de polymères sur le site de Sainte-Marie-la-Blanche.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- (ZNIEFF type 1) Mares de l'Ormée Combe (260030272) : environ 1,7 km - (ZNIEFF type 1) Vallée de la Dheune (260014814) : environ 1,7 km - (ZNIEFF type 2) Forêts et étangs de Marlou, Chagny et Gergy (260014873) : environ 5 km
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	PPRNI concernant la commune de Longvic uniquement, approuvé le 24/06/2014 PPRN concernant la commune de Dijon uniquement, approuvé le 07/12/2015 Pas de PPRN pour la commune de Sainte-Marie-la-Blanche sur laquelle est basée l'installation
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvement en eau. Besoin en eau uniquement liés aux besoins sanitaires et à l'entretien du site : issu du réseau de distribution d'eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Gestion des remblais durant les travaux. Le terrain d'assiette du projet est quasiment plat. L'utilisation d'un procédé à la chaux de façon à réintroduire les terres extraites est à l'étude. L'objectif est d'obtenir un bilan déblais/remblais neutre durant la phase de travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les matériaux nécessaires à la plateforme proviendront des carrières locales. Le terrain d'assiette du projet est quasiment plat. L'utilisation d'un procédé à la chaux de façon à réintroduire les terres extraites est à l'étude. L'objectif est d'obtenir un bilan déblais/remblais neutre durant la phase de travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le nouveau parc de stockage en conteneurs sera implanté sur un terrain agricole acquis en 2018 par PLASTIPAK et figurant comme terrain constructible sur le PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Incendie des silos. Le dossier déposé à la DREAL comportera l'analyse des risques liés aux silos et proposera des mesures compensatoires si nécessaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Nuisances sonores seulement en phase travaux (acheminement du matériel, construction, circulation des camions de chantier) VRD et gros œuvre (clos couvert) et en exploitation (uniquement circulation et VL).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Vibrations générées pendant la phase travaux terrassement voirie
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Augmentation des déchets liées à l'augmentation de la production. Aucun nouveau déchet ne sera généré par la mise en place du projet.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature du projet, nous pensons que les modifications mises en jeu ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Sainte Marie le Blanche

le.

7/1/22.

Signature

